Procès-verbal / 2020-05-04
Pouvoirs dévolus au directeur général
Période transitoire du 9 février au 15 juin 2020

Procès-verbal de la **réunion du Comité de coordination des services**, tenue le **lundi 4 mai 2020**, à **9 h**, au centre administratif de la Commission scolaire des Découvreurs située au 100-945, avenue Wolfe à Québec. Sous la direction de Christian Pleau, directeur général, **en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020**.

PRÉSENCES

Christian PLEAU — directeur général

Julie AUBIN — directrice du Service des ressources matérielles
Éric BEAUPRÉ — directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs
Josée CLOUTIER — directrice du Service des technologies de l'information
Mélanie CHAREST — directrice du Service du secrétariat général et des communications
Marie-Pierre LAMARCHE — directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines
Louise MATTE — agente d'administration à la direction générale
Guillaume MÉTIVIER — directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire

ABSENCES

Aucune

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D.G. 064-19-20

Il est résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du Comité de coordination des services du 30 mars 2020 — Pouvoirs dévolus au directeur général
3. Fixation de la tarification concernant l'utilisation des services de garde en milieu scolaire pour l'année 2020-2021
4. Nomination d'un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)
5. Structure administrative des établissements (écoles et centres) et des services pour 2020 2021 — Adoption
6. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières pour 2020-2021 — Adoption
7. Calendriers scolaires de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes pour l'année 2020-2021 — Adoption
8. Levée de la séance

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COORDINATION DES SERVICES DU 30 MARS 2020

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 065-19-20

Suivant le dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de coordination des services du 30 mars 2020 par Mélanie Charest, directrice du Service du secrétariat général et des communications, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

1) **DE DISPENSER** la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du Comité de coordination des services du 30 mars 2020 et de l'adopter tel que présenté.

3.0 FIXATION DE LA TARIFICATION CONCERNANT L'UTILISATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020-2021

CONSIDÉRANT que nous ne disposons d'aucune information concernant les hausses salariales consenties dans le contexte de négociation actuel des conventions collectives pour le personnel de soutien ;

CONSIDÉRANT que ce service à la communauté doit s'autofinancer ;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT le taux d'ajustement des allocations du MEES prescrit pour l'année 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 066-19-20

Suivant la présentation du dossier par Éric Beaupré, directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

1) **DE FIXER** la tarification pour l'année 2020-2021 aux parents utilisateurs des services de garde en milieu scolaire, selon les modalités suivantes :

   a) D'ajuster la tarification à contribution réduite, selon les règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;

   b) D'ajuster la tarification de base et la tarification sporadique en fonction du taux d'indexation et d'ajustement des allocations du MEES prescrit pour l'année 2020-2021.

TARIFICATION

	2019-2020	**2020-2021**
Tarification à contribution réduite (MEES)	8,50 $/jour	Règles budgétaires (à venir)
Tarification sporadique	4,60 $/heure	4,70 $/heure
Tarification de base		
Tarification journées pédagogiques	12,83 $/jour	13,05 $/jour
Semaine de relâche	21,30 $/jour	21,70 $/jour
Fréquentation régulière sans contribution réduite	15,72 $/jour	16,00 $/jour
Journée hors calendrier		
- Lors de la période estivale et autres temps de l'année	31,95 $/jour	32,50 $/jour
- Lors d'un congé payé pour le personnel de soutien (à l'exclusion du vendredi de la semaine de relâche)	43,72 $/jour	44,50 $/jour
Pénalités		
Chèque sans provision :	Selon les coûts réellement encourus plus 10 $ de frais d'administration	
Retard de fin de journée :	8,62 $ par tranche de 15 minutes (par famille)	8,80 $

4.0 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) ;

CONSIDÉRANT que le dirigeant d'un organisme public doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 067-19-20

Suivant la présentation du dossier par Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

1) **DE DÉSIGNER** Julie Aubin, directrice du Service des ressources matérielles à titre de responsable de l'application des règles contractuelles pour une période de deux (2) ans.

5.0 STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ÉTABLISSEMENTS (ÉCOLES ET CENTRES) ET DES SERVICES POUR 2020-2021 — ADOPTION

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires* à l'effet que la Commission scolaire établit sa structure administrative concernant les emplois de cadres après consultation de chaque association de cadres pour les emplois concernés ;

CONSIDÉRANT le projet de *Structure administrative des établissements (écoles et centres) et des services pour 2020-2021* ;

CONSIDÉRANT les retours de consultation des deux associations de cadres concernées ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 068-19-20

Suivant la présentation du dossier par le directeur général, ce dernier convient de ce qui suit :

1) **D'ADOPTER** la *Structure administrative des établissements (écoles et centres) et des services pour 2020-2021*, déposée au soutien des présentes et versée aux archives sous la cote D.G. 068-19-20.

6.0 OBJECTIFS PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR 2020-2021 — ADOPTION

CONSIDÉRANT la résolution C.C. 039-19-20 lançant en consultation le document *Objectifs principes et critères de répartition des ressources financières pour 2020-2021* ;

CONSIDÉRANT le retour de consultation des conseils d'établissement et du Comité de parents ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 069-19-20

Suivant la présentation du dossier par Guillaume Métivier, directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire, Christian Pleau, directeur général, convient de ce qui suit :

1) **D'ADOPTER** le document *Objectifs principes et critères de répartition des ressources financières pour 2020-2021*, lequel est déposé au soutien des présentes et versé aux archives sous la cote D.G. 069-19-20.

7.0 CALENDRIERS SCOLAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES POUR 2020-2021 — ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) prévoit que la Commission scolaire établit les calendriers scolaires de ses centres en tenant compte de ce qui est prévu aux Régimes pédagogiques ;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du Comité de participation du personnel enseignant au niveau des centres, et auprès du Comité de participation des enseignantes et des enseignants des centres au niveau de la Commission ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général pendant la période transitoire du 9 février au 15 juin 2020, et ce, en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs dévolus au directeur général sont notamment d'assumer les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, en vertu de l'article 31 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance* sanctionnée le 8 février 2020 ;

D.G. 070-19-20 Suivant la présentation du dossier par le directeur général, ce dernier convient de ce qui suit :

1) **D'ADOPTER** les calendriers scolaires 2020-2021 pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes, lesquels sont déposés au soutien des présentes et versés aux archives sous la cote D.G. 070-19-20.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

D.G. 071-19-20 Il est résolu unanimement de lever la séance.
Il est 9 h 50.

Le directeur général[1],

Christian Pleau

La secrétaire générale,

Mélanie Charest

[1] Signature du directeur général en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (Projet de loi no 40), sanctionnée le 8 février 2020.